



Password : VRYPRN



VOIE ELECTRONIQUE
Région de Bruxelles-Capitale

Nos réf. :
22/05/2024/BE/AUT/1.944.383/BWI/nma/

ATENOR S.A.

Monsieur Damien JANSSENS DE
BISTHOVEN
Avenue Reine Astrid 92
1310 La Hulpe
Email:janssens@atenor.eu

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation
N° de dossier : [MIC/1B/2024/1944383]
Votre contact : Martinez Nicolas - Gestionnaire de permis d'environnement
Tél: 02/435.48.15
E-mail: nmartinez@environnement.brussels

Coordonnées du demandeur :

Association des copropriétaires Park Side Lot 7 à Anderlecht, rue de la Manufacture 32, rue de la Filature 25 et Hof ter Biest

Rue de la Manufacture 32, 1070 Anderlecht

Lieu d'exploitation : Rue de la Filature 25, 1070 Anderlecht, Rue de la Manufacture 32 1070 Anderlecht et Hof ter Biest, 1070 Anderlecht

Coordonnées du permis de base : 1.785.401

Demande de modification de permis ayant pour objet : Adaptation du seuil des chaudières au gaz et de l'unité de cogénération suite à la mise en œuvre du permis n°1.785.401

Monsieur,

Après examen de votre demande de transformations et compte tenu de l'impact réduit des transformations à régulariser, nous estimons que celles-ci ne nécessitent pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

En effet, ces changements limités font suite à la mise en œuvre du projet.

La puissance de l'unité de cogénération est diminuée par rapport à la situation autorisée dans le permis de base. Il y a une légère augmentation de la puissance des chaudières au gaz, mais les chaudières restent dans la même rubrique de classe 3.

Les installations de réception PEB des nouvelles chaudières au gaz ont été fournies et montrent que les installations sont conformes à la réglementation chauffage PEB. En ce qui concerne l'unité de cogénération, celle-ci a fait l'objet d'un rapport d'émission en NO_x et CO. Les valeurs sont situées en-dessous des limites d'émission autorisées.

Il n'y a donc pas d'aggravation des nuisances pour l'environnement et la sécurité du public. De plus, les différents contrôles des installations classées ont été fournis

Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.

Toutes les installations dorénavant autorisées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

N° de rubrique	Installation	Puissance, capacité, quantité	Classe
40-A	Chaudières au gaz et unité de cogénération au gaz	Total local : 714,1 kW 2 X 333 kW (666 kW au total pour les chaudières) + 48,1 kW (cogénération)	3
68-B	Parking couvert	57 emplacements	1B

La date d'échéance de la présente décision est la même que celle de votre permis d'environnement de

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



base.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours. Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4. La date de la décision à indiquer sur les affiches est celle de ce présent courrier.

Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.48) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe



AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence **1.785.401** octroyé à Association des copropriétaires Park Side Lot 7 à Anderlecht, rue de la Manufacture 32, rue de la Filature 25 et Hof ter Biest situé Rue de la Manufacture 32 à 1070 Anderlecht a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le**/06/2024** pour des installations situées à :

Rue de la Filature 25, 1070 Anderlecht, Rue de la Manufacture 32, 1070 Anderlecht et Hof ter Biest, 1070 Anderlecht

Référence BE : 1.944.383

Nature de l'activité économique : Immeuble de logements et commerces

Installations concernées :

N°rub.	Nature des Installations	Puissance, capacité, quantité	Classe
40 A	Chaudière au gaz	333 kW	3
40 A	Chaudière au gaz	333 kW	3
40 A	Cogénération au gaz	48,1 kW	3

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale du
(*jour*) au (*jour*) entre (*heure*) et
(*heure*).

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le
(*date de fin de l'affichage + 30 jours*)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

Le présent avis est affiché du au

par (*Nom, prénom*) :

Signature :

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie **1.785.401** toegekend aan Association des copropriétaires Park Side Lot 7 à Anderlecht, rue de la Manufacture 32, rue de la Filature 25 et Hof ter Biest gelegen Fabriekstraat 32 te 1070 Anderlecht werd door Leefmilieu Brussel - BIM **toegekend op/06/2024** voor de uitbating gelegen:

Spinnerijstraat 25, 1070 Anderlecht, Fabriekstraat 32, 1070 Anderlecht, Hof ter Biest, 1070 Anderlecht

N° BIM: 1.944.383

Aard van de economische activiteit: Appartementsgebouw en winkels

Betrokken inrichtingen:

Rub. nr	Aard van de inrichtingen	Vermogen, capaciteit, hoeveelheid	Klasse
40 A	Verbrandingsinrichting	333 kW	3
40 A	Verbrandingsinrichting	333 kW	3
40 A	Warmtekrachtkoppeling	48,1 kW	3

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur, van(dag) tot (dag) tussen(uur) en(uur).

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op(datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot.....
door (naam + voornaam):

Handtekening: